Lex Koller : maintenir la bonne pression : la loi discriminatoire sur la vente d'immeubles aux étrangers doit être remplacée par une limitation rigoureuse des lits froids imposée par Berne

Autor(en): **Tille, Albert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2007)**

Heft 1739

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024384

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Lex Koller: maintenir la bonne pression

La loi discriminatoire sur la vente d'immeubles aux étrangers doit être remplacée par une limitation rigoureuse des lits froids imposée par Berne

Albert Tille (07 juillet 2007)

En proposant d'abroger la Lex Koller, le Conseil fédéral fait œuvre de salubrité juridique. S'en prendre aux seuls étrangers pour limiter la prolifération des logements de vacances tristement vides est à la fois inefficace et xénophobe. Inefficace car malgré une législation vieille de 46 ans, les «lits froids» et les volets clos prolifèrent dans les régions touristiques, à la plaine comme à la montagne. Xénophobe, parce qu'un logement acquis en Valais par un Genevois ou un Zurichois est aussi froid que celui d'un Londonien ou d'un Moscovite.

Reste donc à régler la question des lits froids. On utilisera les instruments de l'aménagement du territoire Et là, le Conseil fédéral abdique. Il se borne à renvoyer la patate chaude aux cantons. Seule exigence: les cantons auront trois ans pour désigner les zones où ils ont l'intention de réglementer la construction de résidences secondaires. Et c'est tout. Sur la nature des mesures, les cantons sont souverains. Ils pourraient, par exemple, fixer une proportion de nouvelles demeures secondaires par rapport aux résidences principales. Mais rien ne les y oblige. La Lex Koller, coupable de discrimination, avait cependant le mérite d'exercer une pression sur les cantons. Cet aiguillon disparaît avec le projet du Conseil fédéral. Pour suivre les partis de droite et les cantons à vocation touristique, il a écarté l'idée de fixer des contingents de nouvelles demeures secondaires. Trop compliqué, affirme-t-il. Le système actuel des contingents d'immeubles aux étrangers l'est également et dure depuis 46 ans.

Avec cette dérobade, le gouvernement prend le risque d'accélérer le bétonnage de nos Alpes et des rives de nos lacs. Il prend également celui d'attiser les mouvements xénophobes. Le maintien de la Lex Koller sera pain béni pour les nationalistes de tous poils. Les partisans d'un développement harmonieux du territoire devront être attentifs à se distancer des xénophobes et à exiger une intervention plus musclée de la Confédération.

Vente d'immeubles aux étrangers: une chronologie (1961-2007)

1961
Lex von Moos. L'immobilier flambe dans les régions touristiques Un arrêté fédéral valable pour cinq ans soumet à autorisation l'acquisition d'immeubles par les étrangers. Il est constamment prorogé. Dès 1974, l'arrêté fédéral est communément appelé **Lex Furgler**.

1979
L'Action nationale dépose une initiative populaire contre le bradage du sol national. Elle demande que seules les personnes autorisées à résider en Suisse puissent acquérir un immeuble dans le pays. L'initiative, combattue par un contre-projet législatif, est rejetée en 1984.

1985
Lex Friedrich. Les arrêtés fédéraux successifs sont remplacés par une loi permanente qui renforce le dispositif, notamment pour les placements en capitaux dans des sociétés immobilières.

1992
Eurolex. En prévision de l'accord EEE, la Lex Friedrich est rendue «eurocompatible». Elle abandonne le critère de nationalité mais retient celui de «résident à l'étranger». Les Suisses expatriés sont donc soumis à la loi. Le rejet populaire de l'EEE rend la réforme caduque.

1995
Lex Koller. Une initiative du canton de Genève et plusieurs interventions parlementaires demandent l'abolition de la Lex Friedrich qui n'est plus adaptée à la situation économique. De plus, son caractère discriminatoire vis-à-vis des étrangers ne correspond pas aux règles économiques internationales. Berne se contente de proposer une révision de la loi en reprenant, pour l'essentiel, le projet Eurolex. En référendum, la loi est rejetée par 53,6% de non.

1997-1999
La loi est retouchée pour s'adapter aux accords bilatéraux. Elle offre un

assouplissement en faveur des sociétés d'assurance sises à l'étranger et des frontaliers.

2002
Sur proposition d'une de ses commissions, le parlement modifie la loi pour étendre la compétence des cantons dans l'octroi d'autorisations.

2005
Le Conseil fédéral décide de lancer une consultation sur l'abrogation de la Lex Koller.

2007
Le Conseil fédéral publie deux messages: sur l'abolition de la Lex Koler et sur une modification de la loi sur l'aménagement du territoire.

Couchepin sévèrement jugé

L'ancien directeur de l'Office fédéral de la santé publique parle

Jean-Daniel Delley (09 juillet 2007)

Il fut président de la Fédération des médecins suisses et, de 2004 à 2005, vice-directeur de l'Office fédéral de la santé. Dans une récente interview donnée au Tages Anzeiger (29 juin 2007), Hans-Heinrich Brunner compare le dossier de la santé à un chantier sur le lequel personne ne travaille. Il dénonce l'inaction de Pascal Couchepin, soucieux de ne pas faire de vagues dans la perspective des prochaines élections.

Lors de son passage dans l'administration, Brunner a contribué à la suppression des médecines complémentaires du catalogue des prestations de base, négocié une baisse du prix des médicaments avec l'industrie pharmaceutique et incité les caisses à tester des modèles économiques d'assurance. Et il reste beaucoup à faire, affirme-t-il. En particulier abaisser les prix des analyses, trois fois plus élevés qu'en Europe. Et assouplir la législation afin par exemple de permettre des séjours de réhabilitation en Allemagne voisine ou l'achat de médicaments par la poste. Mais les acteurs de la santé savent défendre leurs intérêts. Et l'administration est plus prompte à appliquer les règlements avec rigueur qu'à trouver des solutions innovatrices et économiques. Pour Hans-Heinrich Brunner, cet immobilisme va coûter cher aux assurés. Pascal Couchepin a pu faire illusion en autorisant les caisses à diminuer leurs réserves légales. Mais il se moque du monde en déclarant que les primes n'augmenteront que faiblement ces prochaines années. En effet, la baisse des réserves ne peut se répéter plusieurs années de suite.

Patrimoine culturel: Lavaux rit, NIKE pleure

Où il est question de fédéralisme, pas de chaussures ni de sponsoring

Yvette Jaggi (06 juillet 2007)

Le 28 juin, nous parvenaient deux communiqués, l'un glorieux, l'autre pas, concernant la protection du patrimoine culturel et des monuments historiques. Il y a avait tout d'abord la belle nouvelle de l'inscription du vignoble en terrasses du Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'Office fédéral de la Culture (OFC) se fend d'un communiqué réjoui et envoie son directeur Jean-Frédéric Jauslin au château de Montagny, domaine de la BCV, pour poser sur la photo, aux côtés du conseiller d'Etat